

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 13

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 12

Date de convocation : 27 janvier 2015

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 3 février 2015

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance :

- Mme et MM Sylvie LABANCA, Vincent FELDER, Bernard PALLOIS, Adjointes au Maire
- Mmes et MM. Thérèse SROKA, Astride KLINTZING, Sylvie SISTEL, Marie-Sarah CHARLIER, Maurice CHARTON, Jean-Marie CLAUDE, Odile SEITZ, Jean-Paul ZANETTI, Léon WEISSENBERGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- Jean-Paul ZANETTI, Conseiller Municipal
-

N° 110/15 :

Aménagement du parking de la gare RUSS/HERSBACH : convention de transfert de gestion du foncier

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 413/13 du 14 mars 2013, par laquelle le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement du parking de la gare RUSS-HERSBACH, désignait la SNCF comme maître d'ouvrage de ces opérations d'aménagement, sollicitait les services de la SNCF pour réaliser l'étude qui servira de support au programme d'aménagement de la gare et de ses abords et demandait l'inscription du projet ainsi que les subventions afférentes au dispositif Programme d'Aménagement des Gares mis en place par la Région Alsace.

Il rappelle également qu'une convention de financement définitive a été élaborée afin de :

- définir les modalités de financement de ce projet relevant des maîtrises d'ouvrage des communes de Russ et Wisches-Hersbach, de la SNCF Gares et Connexions et de R.F.F.,
- préciser les modalités de gestion ultérieures des aménagements réalisés.

Il souligne également, que le coût prévisionnel global des études et travaux s'élève à 474.435,00 € HT.

Les communes de Russ et Wisches-Hersbach participe à hauteur de 50 % du montant total HT des aménagements d'intermodalité (modes doux et voitures), déduction faite des participations de la SNCF, de la Région Alsace et de R.F.F.

M. le Maire rappelle également, qu'un accord sur la participation financière entre les communes de Russ et Wisches- Hersbach a été trouvé lors d'une réunion en mairie de Wisches le 7 novembre 2013.

La clé de répartition pour le financement a été arrêtée comme suit : 60% pour RUSS, 40 % pour Wisches-Hersbach.

Le coût global de cette opération pour la commune de RUSS (études et travaux) s'élève par conséquent à **102.073,13 € HT**.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, Réseau Ferré de France, dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'intermodalité, se doit de mettre à disposition des communes de RUSS et WISCHES/HERBACH, par transfert de gestion, les emprises nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après en voir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'occupation et de transfert de gestion des emprises non bâties du domaine public appartenant à Réseau Ferré de France aux profit des Communes de RUSS et WISCHES/HERSBACH,
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision liée à la mise en œuvre de ce projet.

N° 111/15:

BUDGET FORET : état prévisionnel des coupes et programme des travaux patrimoniaux 2015

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance due programme des travaux d'exploitation et de l'état de prévision des coupes pour l'année 2015 proposé par l'Office National des Forêt,

Vu l'avis de la commission communale de la forêt

Entendu l'exposé de M. Bernard PALLOIS, adjoint en charge de la Forêt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme des travaux d'exploitation à l'exception de la ligne concernant la mise en place d'une barrière pour 430,00 € HT,
- **Approuve** l'état de prévision des coupes pour l'année 2015 proposé par l'Office National des Forêt ;
- **Précise** que les ventes de gré à gré seront soumises au cas par cas par l'ONF à la commune qui décidera ponctuellement des modalités de vente, contrat ou prévente.

N° 112/15:

Acquisition d'un terrain à M. ROY Romain

M. le Maire fait par au Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'acquérir une partie du tènement immobilier provisoire cadastré section 5(b)/159 dans le cadre de la vente ROY/époux HERNANDEZ.

Cette bande de terrain, d'une surface totale de 0,26 are, est située sur l'emprise du chemin communal. Cette acquisition permettrait non seulement de régulariser la situation mais aussi, à terme, d'améliorer l'accès vers la future zone urbanisable 1AU située à l'arrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir cette parcelle de terrain cadastrée :

Lieudit rue des Champs : section 5 N° (b)/159, d'une contenance de 0,26 are,

Pour le prix de 6.272,40 €/are, soit **1.630,82 €**.

- **Dit** que les frais relatif à l'établissement du procès-verbal d'arpentage et ceux inhérents à l'acte authentique de vente seront à la charge de la commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte à intervenir.

N° 113/15

Acquisition d'un terrain à M. et Mme HECK Serge

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n° 53/2014 du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la vente d'un terrain communal, cadastré section 3 parcelle 351, aux époux HECK aux conditions suivantes : prix de vente : 12.000 €, mur restant propriété de la commune et conservation par la commune d'une bande de 3 mètres sur toute la longueur du mur pour permettre son entretien,

Dans le cadre de cet échange et suite à la réalisation du procès-verbal d'arpentage, les époux HECK se proposent de céder à titre gracieux à la commune une partie de la parcelle leur appartenant longeant le mur communal et cadastrée section 3 lieudit « Steinbach » parcelle 564/198, d'une contenance de 0,19 are.

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Considérant que cette parcelle permettrait l'entretien du mur communal sur toute sa longueur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'acquisition à titre gratuit la parcelle cadastrée section 3 lieudit « Steinbach » parcelle 564/198 d'une contenance de 0,19 are,
- **Décide** de prendre en charge, le cas échéant, les frais d'arpentage ainsi que les éventuels frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte à intervenir.

N° 114/15

Acquisition d'un terrain à Mme GLASZMANN Christiane

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune se doit de régulariser avec Mme Christiane GLASZMANN la vente de la parcelle située à STEINBACH et cadastrée section 4 n° 491.

La commune s'est en effet approprié une partie de ce terrain pour l'élargissement de la rue des Roches sans jamais avoir pris le soin de régulariser par acte officiel la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir le terrain appartenant à Mme GLASZMANN Christiane cadastré lieudit « Champs L'Allemand » section 4 parcelle 491, d'une contenance de 0,52 are, pour un montant de **500,00 €**.
- **Dit** que les frais relatif à l'arpentage et à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte à intervenir.

N° 115/15

D.E.T.R. 2015 : mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des sanitaires de l'école primaire

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'une subvention de l'ordre de 30 à 40% pour la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées peut être octroyée à la commune au titre de la DETR 2015,

Ayant pris connaissance du descriptif sommaire estimatif, du devis estimatif ainsi que des plans du projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité handicapés des sanitaires de l'école élémentaire de RUSS,

Considérant le coût de ce projet estimé à **72.937,48 € HT** (travaux + maîtrise d'œuvre)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas engager ce projet en 2015 ; le budget primitif ne pouvant supporter une dépense d'investissement aussi conséquente.
- **Décide** de réétudier ce dossier en 2016.

N° 116/15

CDG 67 : Mise à disposition de personnel pour l'archivage

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que le CDG 67 dispose d'un service d'archivistes itinérants, lequel effectue des missions d'archivage de documents à la demande des collectivités. L'appel à ce service avait déjà été fait en 2010 par la commune, afin d'inventorier et classer les archives municipales.

Lors du déménagement de la mairie dans ses nouveaux locaux 2 place des Tilleuls fin d'année 2013, l'archivage de nombreux documents a dû être réalisé en interne et il convient désormais de classer et répertorier précisément l'ensemble de ces archives.

Pour mener à bien cette mission, la mission de l'archiviste du CDG 67 a été estimée à 12 jours pour un coût de 250 €/jours ouvré, soit un total de **3.000,00 €**.

Après que M. le Maire ait donné lecture du projet de convention pour la mise à disposition de personnel du CDG 67 pour la réalisation de la mission archivage de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de convention proposé par le CDG 67,
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention.

CDG67 : Groupement de commandes pour élaboration d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 Septembre 2014,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestation de réalisation de documents unique d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

- **Autorise** M. le Maire à décider, en fonction du coût prévisionnel de cette mission, de l'opportunité de procéder ou non à l'élaboration de ce Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels au courant de l'année 2015.

N° 118/15

CDG 67 : Avenant à la convention d'adhésion au Service « Médecine »

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération approuvant l'adhésion de la commune au service « Médecine Professionnelle et Préventive » du CDG 67

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG67 en date du 12 juillet 2014

Considérant la cotisation au service de médecine préventive, qui passera de 0,25% en 2014 à 0,45 % de la masse salariale pour 2015 pour les collectivités territoriales en raison notamment :

- du recrutement d'un 4^{ème} médecin et au recrutement futur d'un infirmier de prévention du travail dans l'objectif d'amélioration du service,
- des observations de la Chambre Régionale des Comptes qui exige de faire supporter les coûts du service par les collectivités en refacturant la totalité des charges du service.

Considérant par conséquent la nécessité de modifier l'article 3 de la convention,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n° 6 à la convention d'adhésion au service de « Médecine Professionnelle et Préventive » du CDG 67,
- **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant.

N° 119/15

Subventions de fonctionnement à des associations

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas réserver une suite favorable pour l'année 2015 aux demandes de subventions suivantes :
 - Association de Prévention Routière du Bas-Rhin,
 - AIDES,
 - Collège Rembrandt Bugatti MOLSHEIM pour le voyage scolaire à Londres d'un élève habitant RUSS.

Pour extrait conforme
Russ, le 5 février 2015
Le Maire :
Marc GIROLD

ORDRE DU JOUR

1. Aménagement du parking de la gare RUSS/HERSBACH : convention de transfert de gestion du foncier
2. BUDGET FORET : état prévisionnel des coupes et programme des travaux patrimoniaux 2015
3. Acquisition d'un terrain à M. ROY Romain
4. Acquisition d'un terrain à M. et Mme HECK Serge
5. Acquisition d'un terrain à Mme GLASZMANN Christiane
6. D.E.T.R. 2015 : mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des sanitaires de l'école primaire
7. CDG 67 : Mise à disposition de personnel pour l'archivage
8. CDG67 : Groupement de commande pour élaboration d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
9. CDG 67 : Avenant à la convention d'adhésion au Service « Médecine »
10. Subventions de fonctionnement à des associations
11. Divers/informations du Maire

FELDER Vincent - Adjoint au Maire	
LABANCA Sylvie- Adjoint au Maire	
PALLOIS BERNARD – Adjoint au Maire	
WEISSENBARGER Léon – Conseiller Municipal	
CLAUDE Jean-Marie - Conseiller Municipal	
ZANETTI Jean-Paul - Conseiller Municipal	
SEITZ Odile - Conseillère Municipale	
SISTEL Sylvie - Conseillère Municipale	
SROKA Thérèse - Conseillère Municipale	
CHARTON Maurice - Conseiller Municipal	
KLINTZING Astrid - Conseillère Municipale	
CHARLIER Marie-Sarah - Conseillère Municipale	

